



RÉGION ACADÉMIQUE
ÎLE-DE-FRANCE

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION

Division de l'Encadrement
D.E.

Affaire suivie par :
Christelle Caudoux
☎01.30.83.45.79

Diffusion :
Pour attribution : A Pour Information : I

A	DSDEN	A	ESPE
	78	A	Universités et IUT
	91		Gds. Etab. Sup
	92	A	CANOPE
	95		CIEP
	Circonscriptions	A	CIO
	78		CNED
	91		CREPS
	92	A	CROUS
	95		DDCS
	Inspection 2nd degré		78
A	Divisions et services, CT et CM		91
			92
A	Lycées		95
	78	A	INS HEA
	91	A	DRONISEP
	92		INJEP
	95		SIEC
A	Collèges		UNSS
	78		Représentants des Personnels, 1 ^{er} degré
	91		
	92		
	95		91
	Écoles		92
	78		95
	91		Représentants des Personnels, 2nd degré
	92		
	95		Associations de parents d'élèves académiques
	Établissements privés		
	MELH		78
	LYCEE MILITAIRE		91
A	EREA		92
A	ERPD		95
Autre: INSHEA			

Nature du document :

- Nouveau
 Modifié

Le présent document comporte :

Circulaire 2 p.
Annexe 2 p.
Total 4 p.

Versailles, le 30 janvier 2018

Le Recteur de l'académie de Versailles
Chancelier des universités

à

Mesdames et Messieurs les chefs d'établissement

S/C de Madame et Messieurs les directeurs académiques, directeurs des services départementaux de l'éducation nationale

REF : Note de service ministérielle en cours de parution

OBJET : Détachement dans le corps des inspecteurs d'académie – inspecteurs pédagogiques régionaux – année 2018/2019

Le décret n° 90-675 du 18 juillet 1990 modifié portant statuts particuliers des inspecteurs d'académie-inspecteurs pédagogiques régionaux et des inspecteurs de l'éducation nationale corps des relevant du ministre de l'éducation nationale prévoit dans son – article 31 – les modalités de détachement dans ce corps.

I - CONDITIONS REQUISES :

Peuvent être placés en position de détachement dans le grade des inspecteurs d'académie-inspecteurs pédagogiques régionaux, les fonctionnaires titulaires appartenant à l'un des corps suivants :

- . professeurs des universités
- . maîtres de conférences
- . professeurs de chaires supérieures
- . professeurs agrégés
- . personnels de direction
- . IEN

II – CANDIDATURE :

Les candidats intéressés par un poste devront adresser leur demande accompagnée de la fiche de candidature (annexe 1), d'une lettre de motivation, d'un curriculum vitae, d'un état des services validé par votre service gestionnaire et du dernier arrêté d'avancement d'échelon **en double exemplaire** au Rectorat de Versailles – Division de l'encadrement – 3 boulevard de Lesseps – 78017 Versailles cedex avant le **26 février 2018** délai de rigueur.

Les candidats adresseront une fiche de vœux (annexe 2) formulée à titre indicatif qui devra parvenir impérativement par mèl à dominique.henriques@education.gouv.fr pour le **15 juin 2018**.

Toute fiche de candidature parvenue au-delà de cette date ne sera pas prise en compte.

Les décisions de détachement seront prononcées par la direction générale des ressources humaines après consultation de la commission administrative paritaire compétente à l'égard des IA IPR qui doit se réunir au mois de juillet 2018.

Pour le recteur et par délégation
Le Secrétaire Général Adjoint
Directeur des Ressources Humaines
Signé : Régis HAULET